



Administration communale  
d'Erpeldange-sur-Sûre

## Avis au public Urbanisme – PAP

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, en sa séance du 11 décembre 2023, a constaté la conformité de la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier à Erpeldange-sur-Sûre dénommé « PAP rue Porte des Ardennes», au plan d'aménagement général de la commune de Erpeldange-sur-Sûre et avec les dispositions de l'article 26, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La modification porte sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section B d'Erpeldange sous le numéro 1777/5003 et une partie du numéro 1777/4765 en vue d'y construire une résidence à 4 logements. Conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite proposition de modification du plan d'aménagement particulier est déposée pendant trente (30) jours au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureaux.

De même, ladite proposition de modification du plan d'aménagement particulier est publiée sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre [www.erpeldange.lu](http://www.erpeldange.lu), sous la rubrique «Urbanisme/PAP».

Dans le délai de trente jours visé à l'alinéa qui précède, c'est-à-dire jusqu'au 19 janvier 2024 inclus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre sous peine de forclusion.

Erpeldange-sur-Sûre, le 20 décembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre, (s)

Le secrétaire, (s)